



Val d'Europe Montévrain Pays Créçois Basket

REGLEMENT INTERIEUR DU VEMPCB

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de définir les **conditions de vie interne** de chaque membre du Val d'Europe Montévrain Pays Créçois Basket, VEMPCB, et de l'utilisation des installations sportives.

ARTICLE 2

Les installations sportives ne pourront être fréquentées que par les membres adhérents du VEMPCB aux heures affectées par la commission des sports de St Germain sur Morin, de Bailly-Romainvilliers, de Magny-le-Hongre, de Chessy et de Montévrain sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation du Président ou du Vice-président. Le matériel du VEMPCB ne pourra être utilisé que par **des membres à jour de leur cotisation** ; la carte membre ou la licence pourra être exigée.

ARTICLE 3

Tout membre adhérent ne pourra suivre les entraînements et obtenir une licence qu'en ayant rendu **un dossier complet** comprenant le chèque de cotisation, la demande de licence, le certificat médical, la photo d'identité, la copie du CI, l'approbation du règlement dans le mois qui suit son inscription. Tous les membres doivent avoir réglé leurs cotisations dans les délais impartis. Faute de quoi il ne pourra pas être déposé de demande de licence par le club, ce qui exclut les membres non à jour de leurs cotisations de toutes compétitions et de tous entraînements, le club déclinant toutes responsabilités en cas de blessure.

ARTICLE 4

Les équipements, shorts, maillots... appartiennent au CLUB.

Ils sont aussi mis à la disposition des équipes lors d'une rencontre ; **l'équipement** sera aussitôt récupéré et **lavé par une personne** que l'on désignera à chaque fin de match. La personne responsable restituera l'équipement propre à l'entraîneur lors de l'entraînement suivant le match.

ARTICLE 5

Chaque membre doit surveiller ses affaires personnelles dans l'enceinte des gymnases, vestiaires ou terrains de jeu. Médailles, bagues, colliers, boucles d'oreilles ou tout autre objet de valeur (MP3 console de jeu ...) sont formellement interdits : le VEMPCB déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration.

ARTICLE 6

Tous les membres ou représentants légaux des membres mineurs sont tenus d'observer une **attitude strictement correcte dans leurs gestes et leurs propos envers les dirigeants, les spectateurs, les joueurs et les arbitres.**

En cas de faute grave, telle que vol, bagarre, bris de matériel ou d'équipement, vandalisme, malveillance, mauvaise tenue, propos et gestes déplacés mettant en jeu la réputation du Club, une sanction d'exclusion temporaire pourra être prise jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur. Ce dernier statuera après audition éventuelle du membre accusé ou de son représentant légal et pourra prendre à son encontre une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Pour 3 fautes techniques ou 1 disqualifiante, les membres majeurs devront s'acquitter du paiement de l'amende. Quant aux membres mineurs, ils devront faire des travaux d'intérêts généraux pour le club en contrepartie du paiement de l'amende par le club.

ARTICLE 7

Les accompagnateurs responsables doivent veiller :

- Au respect du jour et des heures prévus par le plan d'occupation du gymnase.
- Accueillir les licenciés de son équipe ainsi que les parents accompagnateurs.
- Entraîner les membres licenciés aux jours et horaires prévus – être ponctuel.
- Prévenir les licenciés par avance en cas d'absence.
- A respecter et à faire respecter les installations mises à disposition, tant à domicile qu'à l'extérieur.
- A ranger le matériel propre au basket, mis à votre disposition, avant de quitter les lieux.
- A laisser le gymnase en état de propreté et de disponibilité permanente – vestiaires propres, panneaux relevés, paniers amovibles rangés et fixés au sol.
- A se mettre en rapport avec le Président si en dehors du jour et heures prévus, l'utilisation du gymnase est indispensable.
- **A rester tant qu'il reste des enfants seuls – contacter les parents et les attendre.**
- Eteindre la lumière.
- A fermer toutes les issues avant de quitter les lieux sans oublier les placards et armoires à ballon.

ARTICLE 7 bis

Les licenciés joueurs doivent :

- S'impliquer dans la vie du club en participant aux tenues de table et d'arbitrage des matches se déroulant à domicile avant et/ou après leur compétition.
- Respecter les horaires d'entraînement – prévenir d'une absence prévue.
- **Venir en tenue de sport – short, tee-shirt et tennis propres (à n'utiliser que dans un gymnase).**
- Respecter leur entraîneur et ses décisions ainsi que les membres de son équipe.
- Etre récupérés par leur parent, pour les -18 ans, aux horaires de fin d'entraînement et de fin de match.

ARTICLE 8

Tout membre actif qui n'observerait pas ce règlement, sera convoqué par le Comité Directeur qui lui rappellera ses engagements, lui infligera des sanctions, partant de l'avertissement et pouvant aller jusqu'à la radiation. Une telle sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un membre mineur qu'après en avoir averti les parents par lettre recommandée avec accusé de réception.